ANDRÉ J. NOREAU & ASSOCIÉS

Avocats, Barristers & Solicitors

215, rue St-Jacques, bureau 300, Montréal (Québec) H2Y 1M6

* Société en nom collectif

** Agent de marque de commerce

Téléphone : (514) 499-1034 Télécopieur : (514) 499-1036

« Sous toutes réserves »

Montréal, le 6 avril 2005

CONFIDENTIEL
TRÈS URGENT
Par huissier

et par télécopieur : (514) 283-8138

L'honorable juge John H. Gomery, j.c.s. et commissaire Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires Bureau de Montréal Complexe Guy-Favreau, Tour Est 1125, rue Jeanne Mance, suite 608 Montréal (Québec) H2Z 1X4

Objet : Demande de John Welch d'être entendu

N/D: 951.01

Monsieur le juge,

Nous avons été mandatés par M. John Welch, chef du cabinet de l'honorable ministre du Patrimoine canadien afin de vous transmettre la présente.

Le nom de M. Welch aurait été mentionné dans le cadre des auditions de votre commission. En effet, lors de son témoignage, M. Jean Brault, ancien président de Groupaction aurait tenu des propos sur M. Welch qui, s'ils sont confirmés, seraient diffamatoires et faux et porteraient atteinte à sa réputation et ce, en l'impliquant faussement dans l'affaire des commandites.

Notre client vient d'être avisé que contrairement à ce qui a été énoncé dans les journaux ce matin, que vous seriez sur le point d'entendre les procureurs de M. Brault qui demandent la levée de l'interdiction. Si tel est le cas, notre client s'oppose à la levée de l'interdiction de publication en ce qui le concerne tant et aussi longtemps qu'il n'aurait pu présenter ses représentations et faire valoir tous ses droits. En effet, nous vivons dans une société ou la règle de droit doit primer. M. Welch à l'heure actuelle ne sait même pas ce que M. Brault a dit sur lui. Il ne peut d'aucune manière se défendre.

Agréez, monsieur le juge, l'expression de nos sentiments distingués.

ANDRÉ J. NOREAU & ASSOCIÉS

Moriy Yee, avocate

Pour André J. Noreau, avocat

c.c. client